

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023

*L'an deux mille vingt trois, le vingt trois juin à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 15 juin 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier à Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.*

*Nombre de membres en exercice : 41*

*Nombre de membres présents : 26*

*Nombre de votants : 37*

## PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Florence GALERANT, Miriam GUERARD, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Fabienne LOUIS, Patricia NOGUET, Delphine PANDO, Didier QUENOUILLE, David REVERT, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

## ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Emmanuel LAUSSINOTTE, François HORENT, Caroline RACLOT-MARAIS

## ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Philippe AUGIER, Yves LEMONNIER, pouvoir à Claude BENOIST, Régine CURZYDLO, pouvoir à Françoise LEFRANC, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Guillaume CAPARD, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Rebecca BABILOTTE, Chhun-Na LENGART, pouvoir à Michel MARESCOT, David MULLER, pouvoir à Patrice ROBERT, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO, Didier PAPELOUX, pouvoir à Véronique BOURNE, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE, Hervé VAN COLEN, pouvoir à Michel CHEVALLIER

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

## **DELIBERATION N°D092\_230623**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE  
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
Passation d'un avenant n°4  
Rapport du Président**

Le Président : « En application de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2017, confiant l'exploitation de son service de production et de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de Trouville, Deauville et Normandie

(SETDN) par Convention de Délégation de Service Public, pour une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- 3 avenants ont été passés, à savoir :

- avenant n°1 du 28 décembre 2017 pour l'intégration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des installations d'eau potable de la commune de Saint Gatien des Bois au service public de production et de distribution d'eau potable,
- avenant n°2 du 14 décembre 2018 pour l'intégration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 des réseaux d'eau potable de 5 lotissements situés sur la commune de Trouville-sur-Mer.
- avenant n°3 du 2 juillet 2021 pour l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 des installations d'eau potable du lotissement de la Fée des Crenniers à Villerville.

Le présent avenant n°4 a pour objet d'adapter certaines stipulations :

- **Plan d'action CVM :**

La parution en Avril 2020 de la nouvelle instruction relative au chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau destinée à la consommation humaine, impose qu'un plan d'action renforcé soit mis en place par la Collectivité en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) afin de prévenir ce risque CVM dans les réseaux de distribution d'eau potable.

La SETDN a présenté, en 2021, à la Communauté de Communes une note de synthèse sur l'avancement du Diagnostic CVM et les actions à mettre en œuvre pour finaliser le diagnostic sur les années 2022 à 2024. Il en résulte que le nombre d'analyses prévues par le Contrat initial est insuffisant.

Dans ces conditions, les Parties sont convenues de réduire le nombre d'analyses métallographiques pour les substituer à des analyses CVM.

- **Modernisation du matériel de télérelevé :**

Aux termes de l'article 1.9.3 et de l'annexe 15 du Contrat, la SETDN doit renouveler l'intégralité des compteurs du Contrat. A la date de signature des présentes, 24 652 compteurs sont déjà équipés, il reste environ 2 500 compteurs à équiper.

Force est de constater que la SETDN est ralentie, voire dans l'impossibilité de finaliser l'exécution de cette obligation par des abonnés qui ne donnent volontairement pas suite aux différentes propositions de rendez-vous pour renouveler leur compteur.

Face à ce constat, les Parties sont convenues d'adapter les termes du règlement du service applicable en introduisant une pénalité annuelle applicable aux abonnés ne donnant pas suite aux propositions de rendez-vous.

- **Mise à jour des obligations de renouvellement :**

La Communauté de Communes a réalisé, dans le cadre d'un Marché de travaux, les travaux de reprise d'étanchéité et de génie civil des réservoirs du Coteau à Deauville et du Réservoir des Forges à Blonville-sur-Mer sur les années 2020, 2021 et 2022.

D'autre part, la SETDN a constaté des risques pour la continuité du service public d'eau potable soit liés à la réalisation de ces travaux (modification du schéma de distribution d'eau potable), soit liés à la configuration ou au manque d'information sur la distribution existante (sectorisation, informations de débit en entrée de Zone de Distribution (ZD)).

Conformément à l'article 6.2.2.1 du Contrat, la Communauté de Communes a demandé à la SETDN, qui l'a accepté, d'adapter son programme de renouvellement sans en modifier les conditions financières pour intégrer :

- Le renouvellement des canalisations intérieures des Réservoirs du Coteau et du Réservoir des Forges, ainsi que les travaux de désamiantage sur la Cuve Ouest des Réservoirs du Coteau.
- Le renouvellement des équipements de régulation (stabilisateurs, vanne motorisée, débitmètres de sectorisation) pour :
- s'affranchir des risques de manque d'eau sur la ZD du Haut Bois et ZD des Forges,
- supprimer les risques sanitaires liés au temps de séjour hors saison sur le Réservoir des Prairies,
- Améliorer le suivi du rendement de réseau par Zone de Distribution sur les ZD Haut Bois et ZD du Mont Canisy.

Fort de ces constats, les Parties sont convenues de modifier les obligations de renouvellement prévues au Contrat pour les adapter aux besoins actuels du service sans en modifier les conditions financières.

#### - **Impact de l'inflation sur l'exécution du Contrat :**

Enfin, l'exécution du Contrat est impactée par la crise des matières premières et de l'énergie.

Cette situation est à l'origine de variations brutales des prix et de l'allongement des délais d'approvisionnement pour la réalisation des prestations du Contrat. Ces événements exceptionnels et imprévisibles ont déjà des conséquences sérieuses en termes de coûts et de respect des délais d'exécution. Dans ces conditions, et pour mieux refléter les évolutions constatées, il convient d'ajuster la fréquence d'actualisation des formules d'indexation susvisées.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre :

- des prescriptions de la fiche technique de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, en date du 18 février 2022, concernant la flambée des prix et le risque de pénurie des matières premières,
- de la réduction des délais de publication de certains indices par l'Insee notamment ceux du BTP,
- de la Circulaire n°63745/SG du Premier Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, aux termes de laquelle les contrats publics peuvent être modifiés dans un tel contexte, si cela est nécessaire à la poursuite de leur exécution en raison de circonstances imprévues,
- de lissage des effets de la hausse des prix pour les abonnés et éviter ainsi une actualisation potentiellement forte et unique en cours d'année.

Les Parties ont également souhaité ajouter des dispositions sur :

- le respect des principes de la République afin de se conformer à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

Conformément à l'article L.3135-1 alinéa 3 du code de la commande publique, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte des changements décrits ci-dessus.

La Commission « Délégation de Service Public » réunie le 30 mai 2023, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°4 au contrat d'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable.

Après avis de la Commission de Délégation de Service Public et du Bureau des Maires réuni le 9 juin 2023.

Après transmission des pièces aux membres du Conseil Communautaire, dans le délai prévu à l'article L.141.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°4 à intervenir avec la SETDN à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

**APPROUVE** le projet d'avenant n°4 à intervenir avec la SETDN à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

**AUTORISE** son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Le Président :**

**Certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

**Ihsane ROUX**  
Secrétaire de séance

**Philippe AUGIER**  
Président

**Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**

